

Allocation Temporaire d'Invalidité (ATI)

- Ce document a pour objectif de présenter de manière claire, pédagogique et synthétique les règles essentielles relatives à l'Allocation Temporaire d'Invalidité (ATI) applicable aux agents des collectivités territoriales, à partir des textes et procédures en vigueur



De quoi s'agit-il ?

L'Allocation Temporaire d'Invalidité est une prestation versée à un agent titulaire ou stagiaire affilié à la CNRACL lorsqu'un accident de service, un accident de trajet ou une maladie d'origine professionnelle entraîne une invalidité permanente partielle. Elle vise à indemniser les séquelles définitives reconnues imputables au service, sans rompre le lien avec l'emploi lorsque l'agent reprend ses fonctions.

Situations ouvrant droit à une ATI

Quatre événements peuvent être à l'origine d'une demande :

- accident de service ;
- accident de trajet ;
- maladie professionnelle ;
- maladie reconnue d'origine professionnelle



Point clé : L'imputabilité au service doit être reconnue par la collectivité. En cas de doute, le Conseil médical peut être saisi.





3 Étapes clés de la procédure



1 .Après l'accident ou la maladie

- établissement d'un certificat médical initial par le médecin
- transmission à la collectivité dans un délai de 15 jours
- déclaration circonstanciée en cas d'accident
- rédaction d'un rapport hiérarchique par l'employeur

2. La consolidation médicale

- Lorsque l'état de santé est stabilisé, le médecin agréé établit un certificat médical final mentionnant :
- la guérison avec retour à l'état antérieur ;
- la guérison apparente avec risque de rechute ;
- la consolidation avec séquelles.

Seule la consolidation avec séquelles permet d'envisager une ATI.



3. Dépôt de la demande

L'agent doit déposer une demande écrite auprès de sa collectivité dans un délai impératif d'un an à compter :

- soit de la reprise des fonctions si elle est postérieure à la consolidation ;
- soit de la date de consolidation si elle est postérieure à la reprise.



Le non-respect de ce délai entraîne la perte définitive du droit à l'ATI.

Évaluation médicale et taux requis

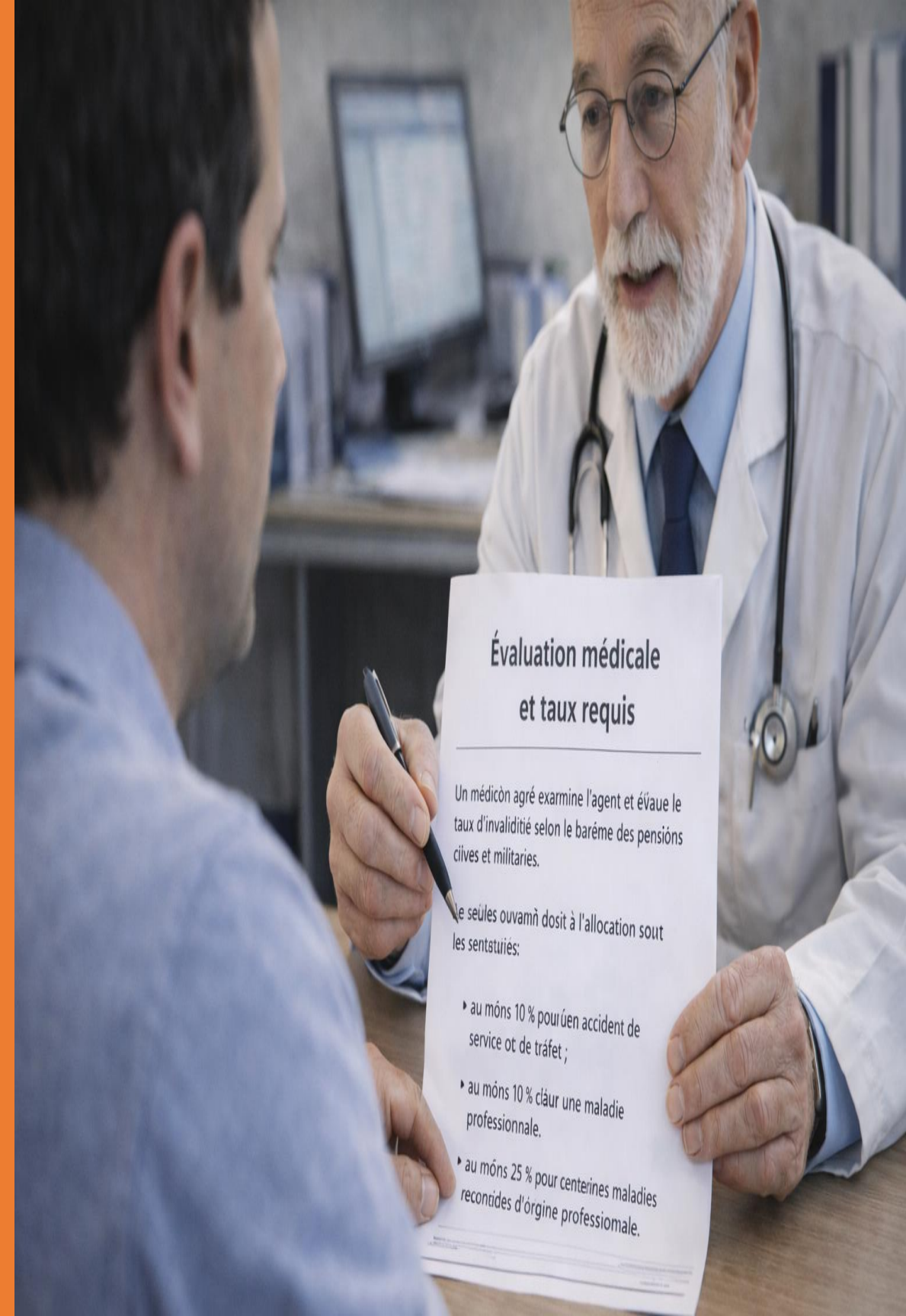
Un médecin agréé examine l'agent et évalue le taux d'invalidité selon le barème des pensions civiles et militaires.

Les seuils ouvrant droit à l'allocation sont les suivants :

- au moins 10 % pour un accident de service ou de trajet ;
- au moins 10 % pour une maladie professionnelle ;
- au moins 25 % pour certaines maladies reconnues d'origine professionnelle



En cas de désaccord de l'agent sur le taux retenu, le dossier peut être transmis au Conseil médical.



Décision et rôle des instances

Après avis du Conseil médical, la collectivité transmet le dossier à la Caisse des dépôts et consignations, seule compétente pour attribuer ou refuser l'allocation

L'agent reçoit

- soit un certificat d'attribution en cas d'octroi ;
- soit une décision motivée de rejet mentionnant les voies de recours.

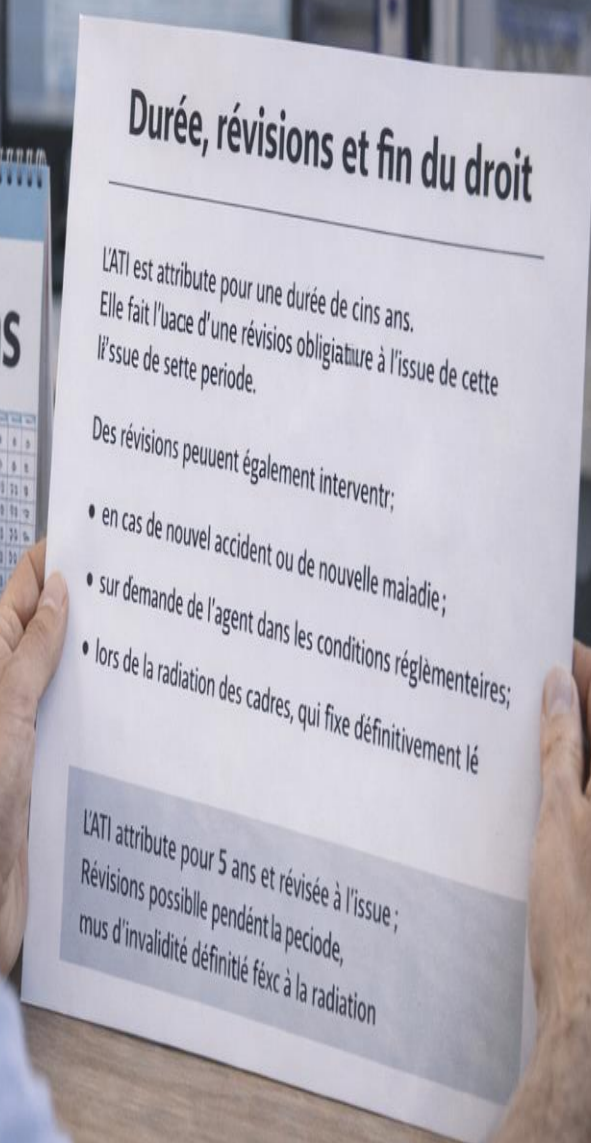


Durée, révisions et fin du droit

L'ATI est attribuée **pour une durée de cinq ans**. Elle fait l'objet d'une révision obligatoire à l'issue de cette période.

Des révisions peuvent également intervenir :

- en cas de nouvel accident ou de nouvelle maladie ;
- sur demande de l'agent dans les conditions réglementaires ;
- lors de la radiation des cadres, qui fixe définitivement le



Points de vigilance pour les agents

- respecter strictement les délais de transmission et de dépôt ;
- conserver l'ensemble des documents médicaux et administratifs ;
- demander communication des conclusions médicales ;
- exercer les voies de recours en cas de désaccord.

Besoin d'aide ou de conseils ?

Ce document constitue une synthèse d'information générale. Chaque situation individuelle peut nécessiter un accompagnement spécifique.

 Contact

cfdt@auvergnerhonealpes.fr

 Accompagnement

Conseil personnalisé.

Une info générale n'est jamais une solution : chaque agent mérite un accompagnement sur mesure

**Besoin d'aide
ou de
conseils ?**